

**REPONSE DE
MONSIEUR LE MAIRE DE PARIS**

Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.



N/Ref :

V/Ref : Rapport d'observations définitives
N°/G/146/12-0690-E

Paris, le 17 AOUT 2012

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives sur la gestion
de des biens concédés du réseau de distribution d'électricité
de la ville de ParisLettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur le Président,

Par lettre du 19 juillet 2012, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion des biens concédés du réseau de distribution d'électricité de la ville de Paris. Vous précisiez que ce rapport s'inscrit dans le cadre du suivi du précédent rapport d'observations définitives du 30 août 2010 sur la distribution de l'énergie électrique dans Paris.

Le rapport du 19 juillet 2012 relève les progrès apportés par la mise en œuvre du sixième avenant du 22 décembre 2009 conclu avec les opérateurs EDF et ERDF. En particulier, cet avenant a pour effet de renforcer le pouvoir de direction de la Ville de Paris en matière d'investissements, grâce à un schéma directeur de long terme (horizon 30 ans) et des programmes quadriennaux d'investissement. Par ailleurs, la restitution des biens devenus inutiles à la concession s'est poursuivie, dans le cadre du protocole Ville de Paris-ERDF du 18 juillet 2011.

Pour autant, la Ville de Paris partage l'analyse de la Chambre sur les progrès restant à accomplir. Pour la présentation des comptes, la Ville de Paris avait indiqué à ERDF qu'elle ne se satisfaisait pas du mode de valorisation des comptes de produits et de charges. La Ville avait en particulier demandé à ERDF, lors de l'analyse du compte-rendu d'activité 2010 de la concession, des précisions sur les mailles de référence sur lesquelles s'appliquent les clés de répartition. Ces précisions n'ont pas été apportées à ce jour. En revanche, les composantes de la nouvelle clé relative aux charges de personnels de la concession avaient été indiquées (nombre de clients, longueur du réseau et productions immobilisées).

De même, la Ville a pris bonne note que l'inventaire des biens concédés devait être complété. La Ville de Paris ne cautionne cependant pas la proposition d'ERDF d'une prise en charge financière des travaux d'inventaire par les usagers. S'agissant des colonnes montantes, actuellement gérées en masse financière, l'avenant n°6 au traité de concession stipule qu'un inventaire informatisé significatif devra être réalisé avant 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Délégué


Philippe CHOTARD

M. Jean-Yves BERTUCCI
Chambre régionale des comptes
d'Ile-de-France
6, Cours des Roches
BP 226 Noisiel
77441 Marne la Vallée cedex 2